

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°46
snuep.orleans-tours@orange.fr ☎ 02.38.37.04.20

Site : orleans-tours.snuep.com

BONNE RENTRÉE A TOUTES ET A TOUS

EDITO : Du changement ?

Le changement pour l'Éducation Nationale semble se limiter à la succession de plus en plus rapide des ministres qui en ont la charge. Un réel changement quand même : c'est la première fois qu'une femme est nommée à ce poste.

Pour le reste, rien d'encourageant puisqu'elle l'a été pour mener la politique libérale du premier ministre et du Président.

Dans certains secteurs, on assiste même à une dégradation de la situation des personnels. Les contractuel-le-s ont bien des difficultés à retrouver un poste, les stagiaires ne bénéficieront pas tou-te-s d'une formation car ceux qui ont plus de 18 mois d'ancienneté en seront écarté-e-s et leurs tuteurs verront leur indemnité de suivi passer de 2000 € maxi à 1250€ (la FSU a voté contre lors du dernier CTM, l'UNSA pour !); quant aux titulaires, leurs conditions de travail ne s'améliorent toujours pas. La seule constante est le gel du point d'indice jusqu'en 2017. Des prélèvements pour la retraite qui augmentent, tout comme les impôts. L'équation est simple : baisse du salaire et du pouvoir d'achat !

Payer plus d'impôts pour redonner plus de place aux services publics et notamment à l'enseignement professionnel sous statut scolaire ne serait pas dérangeant mais cet argent risque bien de finir dans la poche des entreprises pour financer le pacte de responsabilité ou dans une n^{ième} campagne de relance de l'apprentissage. Cela se traduira dans nos établissements par la création d'UFA, le mixage des publics et des parcours et de nouvelles attaques de notre statut.

Au SNUEP-FSU nous avons fait le choix de résister. Renforcez le seul syndicat spécifique de l'enseignement professionnel en votant massivement pour les listes SNUEP et FSU lors des élections de décembre.

Rejoignez-nous !

*Cathy Lavanant, Gilles Pellegrini
Co-secrétaires académiques*

FSU.

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE
DES PLP

infos

Orléans

N°98 mai 2014 SUP n°2

Dispensé de timbrage

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 10/09/14 - 45 PIC Loiret.

(Merci de prévenir le SNUEP si le bulletin arrive après le 14/09/2014)

Mensuel - imprimé par nos soins

Com Par Presse 0312S05437

Directeur : Christine BLET Tel: 02 38 78 00 60

FSU 10 rue Molière 45000 ORLEANS

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU. Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 10 rue Molière Orléans.

sommaire :

Page 1 : Édito

Page 2 : Apprentissage et chômage des jeunes

Page 3 : Apprentissage ; Prérentrée

Page 4 : Infos des commissaires paritaires

Page 5 : CA, stagiaires, contractuel-le-s

Page 6 : Conseil académique de rentrée

Page 7 : Fiche d'autorisation de prélèvement

Page 8 : Bulletin d'adhésion 2014-2015

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DÉCEMBRE 2014
VOTEZ ET FAITES
VOTER POUR LES
LISTES SNUEP ET FSU**

> du 27 novembre
au 4 décembre 2014
je vote

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

APPRENTISSAGE ET EMPLOI DES JEUNES QUELLE RÉALITÉ ?

Même s'il est maintenant admis que l'apprentissage est un système de formation discriminatoire où les ruptures de contrats sont bien supérieures au décrochage en LP, avec un taux de réussite aux examens inférieur à ceux de la voie scolaire, des possibilités de poursuite d'études plus faibles et que financièrement un apprenti, tous niveaux confondus, coûte en moyenne plus cher qu'un lycéen, la promotion de cette voie de formation est depuis près de 30 ans le dispositif central des politiques publiques en matière de formation professionnelle. Rarement en France une politique aura été aussi consensuelle. Elle est soutenue par tous les gouvernements qui se sont succédé, quelle que soit leur coloration politique, par les syndicats de salariés comme par les organisations patronales, par les régions comme par les chambres consulaires.

La comparaison entre formation professionnelle sous statut scolaire et apprentissage ne plaide pas en faveur de ce dernier. Pourtant l'apprentissage est paré d'une nouvelle vertu : combattre le chômage des jeunes ! La politique de promotion de l'apprentissage coûte actuellement, plus de 4 milliards d'euros par an au budget de l'État et des régions, soit plus de 75% de la dépense publique consacrée à l'emploi des jeunes.

Rappelons que dans les années 70 l'apprentissage ne représentait que 2% des jeunes en formation professionnelle (17 000 apprentis contre 733 000 scolaires) ; pourtant le chômage des jeunes n'était pas évoqué, pas plus que le chômage en général. Il n'y avait donc pas de lien direct entre emploi et voie de formation. Entre 1995 et 2008, on assiste à une nette expansion de l'apprentissage avec un passage de 293 000 à 428 000 apprentis. Pour l'accès à un premier niveau de qualification, le nombre d'apprentis dans la même période stagne autour de 232 000 et leur nombre diminue en 2009 sous l'effet conjoint de la crise et de la réforme du bac pro 3 ans¹. Il apparaît donc que l'apprentissage n'a semblé jouer son rôle d'insertion que sur les catégories de jeunes qui n'éprouvent pas de difficultés particulières d'accès au marché du travail tel que l'enseignement supérieur et les bacs pros industriels². Pour « gonfler » le chômage des jeunes et justifier l'apprentissage en décrédibilisant au passage les formations scolaires, tout est bon ! Si l'on veut observer le chômage des jeunes relativement à la moyenne des actifs, il faut observer non pas une tranche d'âge mais exclusivement la situation de ceux qui entrent sur le marché du travail. Il n'y a donc pas de « sur-chômage » des jeunes mais un niveau de chômage élevé pour l'ensemble des actifs et des catégories de population qui accèdent difficilement à l'emploi, au nombre desquelles se trouvent : les jeunes non diplômés, les jeunes femmes diplômées d'un CAP/BEP ou d'un bac tertiaire, les jeunes habitant des zones urbaines sensibles, ... tous les publics qu'évite méthodiquement l'apprentissage³, ce qui est gênant quand on veut

le justifier comme étant l'élément clé de la politique de lutte contre le chômage des jeunes. Pour exemple, la part d'apprentis dans la région Centre la place au 4^{ème} rang, or le chômage des jeunes y est supérieur à la moyenne nationale !

Apprentissage et flexibilité

Malgré les vibrants plaidoyers des dirigeants des grandes entreprises, malgré les investissements massifs des régions, malgré les incitations fiscales, toujours à la hausse, aucun objectif quantitatif n'a jamais été atteint. Où sont les 500 000 apprentis qui étaient déjà annoncés en 1995 ? A part pour les entreprises où l'apprentissage peut s'avérer rapidement rentable à court terme⁴ ou a contrario dans une vision stratégique d'entreprise à long terme, on constate dans les autres cas une préférence pour l'intérim, les stages et les contrats précaires, beaucoup plus souples pour intégrer les jeunes salariés. Dans la plupart des cas, les entreprises embauchent des jeunes surqualifiés et les contrats à durée limitée permettent d'optimiser la sélection et l'ajustement des jeunes aux emplois sans contrainte d'une formation qualifiante au sein de l'entreprise. Ces dernières préfèrent largement la flexibilité au rigide contrat d'apprentissage. Contrairement à l'idée véhiculée par les politiques de développement de l'apprentissage, plus d'un jeune sur deux exercera un emploi qui n'a qu'un rapport lointain ou pas de rapport du tout avec la formation qu'il a reçue. Les entreprises disposent d'un volant de jeunes adaptables et surqualifiés par rapport aux postes proposés. Elles préfèrent donc les contrats temporaires plutôt que l'apprentissage pour tester et embaucher des jeunes. Plus que la spécialité de formation, ce sont le niveau de formation et le réseau social qui priment⁵.



Quel avantage sur le marché de l'emploi ?

Pour la génération 2007 comme pour la génération 2004 (CEREQ, avril 2011), les jeunes sortants du secondaire par la voie de

Mora et Sulzer 2008. Enquête génération CEREQ 2004

⁴ On assiste, dans ce cas à une utilisation massive accompagnée d'un fort turnover.

⁵ Par exemple, EDF reçoit près de 36000 candidatures par an pour 2700 contrats.

¹ DEPP 2011

² Enquête 51, DEPP 2011

³ Arrighi 2012. Enquête génération CEREQ 2010 ; Epiphane et Lopez 2003. Enquête génération CEREQ 1998 ; Epiphane Gasquet et Hallier 2005. Enquête génération CEREQ 2001 ;

l'apprentissage présentent un taux d'emploi de 10 points supérieurs aux scolaires trois ans après leur sortie. Cette comparaison brute a peu de sens puisque la situation des scolaires et des apprentis n'est pas la même à l'entrée sur le marché du travail. Contrairement aux lycéens, les apprentis sont déjà des salariés et donc déjà issus d'une sélection par les employeurs qui les ont recrutés⁶ et ont exercé une activité professionnelle. Ils bénéficient donc d'un triple avantage : ils peuvent valoriser leur expérience professionnelle, ils connaissent le fonctionnement du marché du travail dans leur branche et enfin ils peuvent mobiliser pour leur recherche un réseau de relations professionnelles constitué lors de leur formation. De plus les discriminations qui opèrent sur le marché du travail au détriment des femmes et des « minorités visibles » sont également très

actives au sein de l'apprentissage⁷ qui repose sur un contrat de travail. Il est donc abusif d'attribuer exclusivement à l'apprentissage l'intégralité de ses effets sur la probabilité d'emploi. Ils proviennent en partie des critères qui organisent la sélection des publics qui s'y engagent. Quant à son utilité sur la réduction du chômage et des transitions professionnelles précaires, elle est inversement proportionnelle au niveau de diplôme de fin d'études. La dernière enquête CEREQ parue en 2010, génération 2007 note que le taux des anciens apprentis occupant un emploi trois ans après la fin de leur formation initiale est de 10 % supérieur à celui de leurs homologues scolaires pour les non diplômés ou pour les diplômés de l'enseignement professionnel secondaire mais l'écart n'est plus que de 2 % pour l'enseignement supérieur. En moyenne sur une cohorte de débutants, c'est plutôt le diplôme que la voie de formation qui prime.

⁶ Giret, Lopez et Rose 2005. Des formations pour quels emplois ?

Pour conclure

Reposant sur des affirmations erronées, le développement de l'apprentissage n'est pas une arme efficace pour lutter contre le chômage des jeunes. Depuis 25 ans les politiques publiques volontaristes, consensuelles, mais très coûteuses sont menées. **Il serait grand temps d'en évaluer les résultats et de faire un réel bilan !**

Les objectifs quantitatifs ne sont jamais atteints et si l'apprentissage se développe, c'est sur les segments de la jeunesse les moins menacés par le chômage. La difficulté de progression de l'apprentissage réside dans le fait que dans le contexte économique, la majorité des entreprises n'ont pas un intérêt économique pour ce dispositif. La course au développement indifférencié de l'apprentissage au moyen d'objectifs chiffrés évite de préciser clairement les objectifs visés et rend impossible une évaluation de la politique conduite. Tout miser sur l'apprentissage au détriment de l'enseignement public est dangereux. **En période de récession, il faut former pour profiter pleinement de la reprise économique et seul l'enseignement public peut y répondre puisque non-soumis aux aléas économiques.** Rappelons aussi que l'alternance est présente dans toutes les formations scolaires depuis 1985, elle ne se réduit donc pas à l'apprentissage ou à la professionnalisation, comme on voudrait le faire croire. **C'est donc l'ensemble des voies de formation professionnelle qu'il faut considérer et rééquilibrer.**

Il est temps d'arrêter le développement de l'apprentissage. Quelles « bonnes raisons » y aurait-il à le développer davantage ? Faire évoluer le système éducatif vers celui que préconise le MEDEF et/ou satisfaire les critères économiques européens en diminuant toujours plus le champ des services publics et/ou encourager une répartition opaque et inéquitable de la ressource fiscale⁸ en direction des entreprises.

⁸CNFTLV 2011

⁷Arrighi, Gasquet et Joseph 2009. Qui sort de l'enseignement secondaire ?

Prérentrée 2014

Une partie de la prérentrée devait être consacrée à une information sur le CHS de votre établissement et sur les CHSCT² (documents, diaporama, ...).

Cela a-t-il été le cas dans votre établissement ?

Avez-vous reçu des documents ? Assisté à la projection d'un diaporama ? Autre ?

Merci de nous informer, en indiquant les coordonnées de votre établissement, sur snuep.orleans-tours@orange.fr

¹ Comité d'Hygiène et de Sécurité ; ² Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

Avancement à la Hors Classe 2014 : La CAPA* a eu lieu le mardi 1er juillet. **73 collègues ont été promus**. Le dernier promu (au barème) l'a été avec un barème de **179,5** points. Rappelons que le barème a totalement été modifié. L'ancien était injuste.

Mouvement intra 2014 : La CAPA* a eu lieu le mardi 24 juin.

La déclaration des élus du SNUEP-FSU est consultable sur notre site internet.

La phase d'ajustement s'est déroulée en plusieurs étapes : **3 juillet** : étude des cas particuliers et des demandes de révision d'affectation, **10 juillet** : affectation des TZR, étude des BMP (blocs de moyens provisoires), révisions d'affectation, **28 août** : affectation des TZR et des stagiaires et derniers ajustements.

Les contestations de la note administrative ont été étudiées lors de la CAPA* du 24 juin.

Nous rappelons que seul-e-s les collègues dont le proviseur a réellement accompagné d'un rapport écrit sa proposition de note au delà du maximum se voient accorder un dépassement de 0,1 point.

Toute contestation pour un dépassement sans rapport est automatiquement rejetée de la part de l'administration.

Stagiaires rentrée 2014

Votre année de stage est importante et vous serez confronté-e-s à de nombreuses formalités administratives : reclassement, obligation de participer au mouvement inter-académique.

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous conseillerons au mieux de vos intérêts.

Calendrier de l'année scolaire

Mouvement inter 2015 : Si vous souhaitez changer d'académie pour la rentrée 2015, vous devrez participer à la phase inter-académique. Attention, si vous êtes reconnu travailleur handicapé, il faut constituer au plus tôt un dossier médical afin qu'il soit pris en compte lors de ce mouvement. C'est **Stéphane LEROY** qui prend en charge l'accompagnement des collègues.

Promotion d'échelon 2014-2015 : L'unique CAPA* annuelle se déroule mi décembre. Elle étudiera toutes les promotions possibles entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015. Une fiche syndicale de suivi est téléchargeable sur notre site internet : **orleans-tours.snuep.com**

Coordonnées des commissaires paritaires du SNUEP-FSU Orléans-Tours

Titulaires

Christophe MAYAM, SEP E. Vaillant, Vierzon
02 54 96 49 87
christophe.mayam.snuep@gmail.com

Cyril CAMUS, SEP A. Thierry, Blois
02 47 42 62 71
camuscyril37@aol.com

Marylise BEAU, SEP B. Franklin, Orléans
02 38 86 12 45
marybeau@voila.fr

Suppléants

Johann BAZILLAIS, LP A. Bayet, Tours
06 20 96 19 24
johbaz@yahoo.fr

Stéphane LEROY, SEP A. Thierry, Blois
06 52 28 85 28
stephane.leroy.snuep@gmail.com

Patrick BERNARD, SEP H. Brisson, Vierzon
02 48 71 29 18
pymbernard@yahoo.fr

INFOS PRATIQUES



ÉLECTIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION !

Les listes présentées par les syndicats seront comptabilisées par les inspections académiques puis par le ministère. Opter pour des listes syndicales, faire campagne, affirmer ses principes d'action est de plus en plus indispensable face à l'émiettement des situations, à la dégradation des conditions d'enseignement.

Le syndicat permet, par ses publications, ses stages, la communication des informations, d'avoir une vision d'ensemble, d'être en capacité de réagir, de faire respecter la légalité. *Contrairement à une liste « maison », seule une liste syndicale affiche clairement les idées qu'elle défend et légitime le rôle des élus en CA. Elle est enregistrée comme telle au niveau ministériel, ce qui permet de mesurer la représentativité syndicale réelle.*

Voter pour les listes SNUEP ou FSU, c'est renforcer la représentativité du seul syndicat spécifique de l'enseignement professionnel. Vous pourrez également le faire en votant massivement pour ces mêmes listes lors des élections professionnelles de décembre.

PROFESSEURS STAGIAIRES

Les conditions de formations des professeurs stagiaires sont pires que l'an dernier puisque, quel que soit le concours, les lauréats ayant une expérience d'au moins 18 mois n'y auront pas droit. Le Décret du 23 août 2013 a modifié le statut des PLP en abrogeant l'article qui précisait que la titularisation était liée à l'obtention du CLES et du C2I2E.

Suppression de la clause du butoir (reclassement des contractuel-e-s titularisé-e-s)

Cette clause avait pour effet de priver les contractuels titularisés d'un classement dans la grille indiciaire qui tient compte de leurs services antérieurs. En outre, s'appuyant sur la rémunération perçue comme non titulaire, elle conduisait à une inégalité de traitement selon les académies. **Le décret supprime la clause du butoir** dans le classement de ceux qui seront nommés stagiaires à la rentrée 2014. Pour les **anciens contractuels**, nommés antérieurement, ils **peuvent dans les six mois qui suivront la publication du décret demander une révision de leur reclassement**. Les services accomplis entre leur nomination comme stagiaire et le 31 août 2014 sont neutralisés dans ce nouveau calcul. **L'indemnité compensatrice** créée à la rentrée 2013 en vue de maintenir le traitement des anciens contractuels jusqu'à ce qu'ils atteignent un traitement au moins égal à celui perçu avant leur titularisation **est maintenue**.

Prime d'entrée dans le métier.

En « contrepartie » de la suppression de la clause du butoir, les anciens contractuels enseignants ou d'éducation **ne percevront plus la prime d'entrée dans le métier** (1500 € brut versés lors de la titularisation). Celle-ci reste due aux anciens assistants d'éducation. **La FSU et le SNUEP-FSU dénoncent cette logique de contrepartie, qui veut que toute avancée soit contrebalancée par une dégradation.**

Indemnité forfaitaire de formation

Cette indemnité (1000 € /an) sera versée mensuellement aux enseignants et CPE stagiaires en substitution à l'indemnisation de leurs frais de déplacement et de restauration si leur domicile, leur école ou établissement de stage et le lieu de formation sont situés dans des communes différentes. La FSU a proposé d'insérer la disposition selon laquelle les stagiaires optent pour l'indemnité forfaitaire ou pour le remboursement de leurs frais (réels). Refus de l'administration car le décret créerait une obligation aux services qui n'ont pas les moyens de conseiller les personnels. Cependant, **la circulaire invitera les recteurs à examiner favorablement les demandes documentées des stagiaires dont les frais seraient supérieurs aux 1000 euros** en vue de les faire bénéficier de l'indemnisation des frais réels.

CONTRACTUEL-LE-S

De nombreux collègues se retrouvent sans poste à la rentrée et le SNUEP est intervenu auprès du Rectorat pour tenter d'améliorer certaines situations.

Pour les nouveaux contractuels, vérifiez que le rectorat vous a positionné au bon indice en tenant compte de votre diplôme et de votre expérience professionnelle.

Sur notre académie, les syndicats de la FSU ont obtenu une grille d'avancement de carrière pour les contractuel-le-s.

Contactez-nous pour obtenir des informations.

Conseil académique de rentrée SNUEP-FSU

Il aura lieu le mardi 23 septembre 2014 de 9h 30 à 17h 30 à la

SEP Augustin Thierry, 13 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS.

Nous pensons qu'il n'est pas superflu de prendre une journée sur votre travail ou sur votre temps personnel pour apporter votre pierre à la construction et à l'amélioration d'un outil syndical plus que jamais indispensable.

Que vous soyez contractuel-le-, stagiaire, titulaire, ce conseil académique vous concerne. Il est ouvert à tous les syndiqués et nous serions heureux de vous y accueillir afin de débattre du devenir de l'enseignement professionnel public et de ses personnels et pour faire le point sur cette rentrée.

La participation au conseil **ouvre droit à congé pour tous les personnels.** Il ne peut pas vous être refusé si vous déposez votre demande, accompagnée de la convocation ci-dessous, au moins **3 jours avant la date prévue.**

MARCHE A SUIVRE POUR OBTENIR LE CONGÉ

Vous devez vous rendre au secrétariat de votre établissement et demander le formulaire pour une demande d'absence pour raison syndicale.

Remplissez toutes les rubriques du formulaire et cochez la case

« **UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE** » (article 13.2)

MOTIF : **Conseil académique du SNUEP-FSU 23 septembre 2014 à Blois**

Vous devez joindre à cette demande la photocopie complétée de la convocation ci-dessous.

IMPORTANT : Merci de nous retourner le papillon ci-dessous pour l'organisation par courrier ou mail.

Nous comptons sur votre présence. Nous prévenir en cas de problème.

□-----

Papillon à retourner pour le 16 septembre 2014 au plus tard (gestion des repas),
à Cathy LAVANANT/Gilles PELLEGRINI - 41, boulevard Buyser 45250 BRIARE ou
Tél : 02.38.37.04.20 ou snuep.orleans-tours@orange.fr

Nom, prénom :

Mail : tél :

Etablissement/ville :

participera* :

- au conseil académique du 23/09/2014

OUI NON *Entourer la réponse choisie*

- au repas offert pris en commun

OUI NON

□-----



ORLEANS-TOURS

Briare, le 14 septembre 2014

CONVOCATION

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Objet : Conseil académique

M..... (1)

..... (2)

A compléter :

(1) Nom, prénom

(2) Nom établissement, ville

Cher(e) Collègue,

Le conseil académique du SNUEP-FSU aura lieu :

Le mardi 23 septembre 2014 de 9h30 à 17h30

SEP du lycée A. Thierry 13 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS

Votre présence à ce conseil est indispensable

Les co-secrétaires académiques

Cathy Lavanant

Gilles Pellegrini

La présente convocation tient lieu de mandat en vue de l'obtention de l'autorisation spéciale d'absence Loi N° 84-16 du 11/01/84, Décret N° 82-447 du 28/05/82 modifié par le Décret du N° 2012-224 du 16/02/2012. Elle doit être déposée 3 jours avant la date de l'absence.